

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Oracle Mining Corporation

Interdit à Oracle Mining Corporation et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 30 mai 2016 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2016-IC-0104

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.